

Arrêté n° 2026-218

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 3 rue Gambetta pour des travaux sur la façade (changement des baies vitrées) du 29 au 31 juillet 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SAS Fraboulet en date du 28 juillet 2026.

Considérant Les travaux de changement de baies vitrées avec l'utilisation d'une nacelle du 29 au 31 juillet 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 3 rue Gambetta pour des travaux sur la façade (changement des baies vitrées), par l'entreprise SAS Fraboulet avec l'utilisation d'une nacelle du mercredi 29 au vendredi 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 28 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Adjointe

